



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Rapport annuel
2007





Coordination de la rédaction

Luc Doray

Collaboration à la rédaction

Marc Breton

Luc Doray

Alexis Musanganya

Faustin Nsabimana

Anik Pouliot

Catherine Escojido

Révision

Mercedes Auguste

Constance Roy

Traduction

Joanne Gibbs

Photographies

Richard Lefebvre

Conception graphique

Sextans

Dépôt légal

ISBN (imprimé 978-2-923638-11-9

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN (PDF 978-2-923638-12-6)

Version disponible sur le site Internet :

www.ocpm.qc.ca

English paper version available upon request

English PDF available on Internet website





Monsieur Marcel Parent
Président du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2007 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,



Louise Roy

Montréal, le 1^{er} mai 2008



REMERCIEMENTS

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2007.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'implication de tous les employés, professionnels, cadres, et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier, qui est de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

TABLE DES MATIÈRES

Le message de la présidente	7
La mission et le mandat de l'Office.....	11
Les consultations	12
Le bilan des communications.....	24
Les statistiques sur l'achalandage du site Internet.....	25
Les autres activités de l'Office.....	26
Les relations extérieures de l'Office.....	28
Le budget de l'Office.....	29
Annexe I	
Notes biographiques de la présidente et des commissaires	31
Annexe II	
Extraits de la Charte de la Ville de Montréal.....	40
Annexe III	
Organisation, pratiques et code de déontologie.....	44
Annexe IV	
Liste des employés et collaborateurs en 2007.....	50



MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2007 a marqué le 5^e anniversaire de l'Office de consultation publique de Montréal. Créé en 2002, par voie législative, l'Office a joué un rôle important dans l'histoire récente de la consultation publique à Montréal. Après cinq années de consultation publique, l'OCPM aura traité 69 dossiers, tenu 250 séances, permis l'information et la participation de plus de 20 000 personnes à la gestion de la Ville. Au moment où ce rapport paraît, plus de 3 000 citoyens auront pris part à la consultation sur le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal soit en assistant à une des rencontres publiques, soit en déposant un mémoire auprès de la commission, ou encore, en répondant au questionnaire mis à leur disposition par l'Office.

Je voudrais profiter de ce 5^e anniversaire pour partager mes réflexions sur ce qu'est devenu l'OCPM et sur son utilité dans l'avenir.

Il faut se rappeler que l'OCPM a été mis en place, à la suite du rapport de la commission présidée par M. Gérald Tremblay, qui avait été mandaté par l'administration Bourque pour consulter les Montréalais sur la politique de consultation en matière d'urbanisme. Ce rapport constatait l'importance d'encadrer la consultation publique à Montréal en fonction des règles de l'art et de l'éthique usuelles en la matière et de confier à un organisme de consultation autonome le soin, notamment, de tenir les audiences publiques sur les projets à caractère métropolitain. C'était pour améliorer la qualité des décisions et leur inscription dans les valeurs sociales, pour assurer la crédibilité de la consultation publique et rétablir la confiance des citoyens, des promoteurs, des organismes que la Commission Tremblay avait alors souhaité la création d'un tel organisme.

Cette mission de doter les instances de la Ville de règles de consultation transparentes, crédibles et efficaces et de tenir les consultations auprès de la population montréalaise selon ces règles a été inscrite à l'article 75 de la Charte de la Ville. Rappelons que l'OCPM répond aux mandats que lui confie le Comité exécutif et le Conseil municipal de Montréal et ne dispose d'aucun pouvoir d'initiative. L'organisme est par ailleurs habilité à faire toutes les recommandations jugées nécessaires suite aux consultations qu'il mène.

Permettre un débat public transparent dans une perspective d'aide à la décision des élus

Tout le monde en convient, la société civile—y incluant les citoyens et les groupes d'intérêt de toute nature—demande aujourd'hui à être associée de beaucoup plus près aux décisions concernant la gestion de la Ville que ce n'était le cas au moment où ces responsabilités étaient confiées aux seuls élus et à leur administration publique. En démocratie participative, la société veut avoir son mot à dire plus souvent qu'aux quatre ans mais souhaite également que ses élus exercent leur pouvoir de décider.

Durant ses premières années d'existence (2002–2003) l'Office a été chargé de consulter la population montréalaise sur tous les changements au Plan d'urbanisme. En décembre 2003, l'OCPM a vu sa mission transformée à la suite des modifications apportées à la Charte de la Ville. Les efforts devaient dorénavant

être concentrés sur les projets d'envergure à portée métropolitaine comme les équipements collectifs ou institutionnels, les infrastructures, les grands ensembles immobiliers et les ensembles emblématiques, protégés ou stratégiques comme le Vieux-Montréal, le Centre-ville et le mont Royal, les arrondissements reprenant à leur compte les consultations portant sur les projets d'envergure plus locale.

À travers toutes ces consultations, l'OCPM a confirmé une triple vocation : comprendre et faire le portrait des préoccupations exprimées; analyser les enjeux des projets notamment à la lumière des politiques municipales et du Plan d'urbanisme ; traduire les mérites et les réserves énoncés et discuter d'acceptabilité sociale dans une perspective d'aide à la décision des élus.

En déposant publiquement son rapport et ses recommandations, non seulement l'Office s'acquitte-t-il des responsabilités qui lui incombent selon la Charte de la Ville, mais il rend transparents les résultats de chaque consultation pour les décideurs, les promoteurs, les participants et le grand public montréalais.

L'année 2007

Les années qui ont suivi décembre 2003 ont confirmé la nouvelle donne. L'année 2007 s'est avérée particulièrement riche en mandats sur des grands projets : l'agrandissement du campus de l'Université de Montréal à Outremont, de l'Hôpital Sainte-Justine et du Musée des beaux-arts de Montréal, la mise en valeur du site Contrecoeur, le réaménagement de la gare-hôtel Viger. L'Office a également entendu les citoyens sur le projet de politique familiale et, pour la première fois, à la demande de la mairesse de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, a reçu le mandat d'accompagner un arrondissement dans sa consultation sur son chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme de Montréal. L'expérience s'est avérée concluante et nous espérons qu'elle pourra se répéter.

L'Office n'a pas chômé et a bénéficié au contraire de la confiance des élus sur des enjeux montréalais majeurs. Au cours des cinq dernières années, l'OCPM a consolidé sa réputation d'institution neutre et indépendante, à l'écoute de l'ensemble des parties intéressées par les projets d'aménagement sous examen public.

Mais la fin de 2007 et le début de 2008 ont été marqués par le débat sur le projet Griffintown et une interrogation ravivée non pas sur l'existence de l'OCPM mais sur sa vocation et sur les perspectives d'avenir de la consultation publique à Montréal.

Clarifier les règles de consultation sur les grands projets

Au fil des ans, les mécanismes de consultation et les instances qui les mènent se sont multipliés laissant le citoyen dans un certain flou quant à la portée et aux règles présidant à tous ces exercices pour le consulter. La confusion vient souvent du fait qu'il ne semble pas exister de clé pour comprendre pourquoi et dans quel contexte un exercice de consultation est mené soit par une commission du conseil municipal, soit par un conseil d'arrondissement, soit par un promoteur, soit par un consultant embauché par une instance de la Ville ou encore par l'Office de consultation publique de Montréal.

La gestion de la ville se complexifie. Pour maintenir les ouvertures à la participation citoyenne apportées par la Charte des droits et des responsabilités et par la politique de consultation publique de la Ville, il est temps, je crois, d'apporter des précisions sur les dispositifs de consultation des Montréalais. Le récent débat sur le projet Griffintown a mis en relief la nécessité de clarifier les principes qui devraient prévaloir dans le choix des instances et des procédures de consultation sur les projets à portée métropolitaine.

Montréal regorge de grands projets associés à la Vision 2025 de l'administration municipale. Plusieurs des 26 secteurs stratégiques du territoire montréalais ayant une portée panmontréalaise, dont Griffintown fait d'ailleurs partie, sont en voie d'élaborer leur démarche de planification détaillée. Montréal va se transformer et il semble que les acteurs de cette transformation seront nombreux et variés.

Au moment où les projets affluent, il est essentiel que les règles du jeu soient claires et les mêmes pour tous. L'Office recommande que des modifications soient apportées à la Charte de la Ville afin de donner un caractère statutaire aux règles de consultation publique concernant les projets d'importance et les projets de portée métropolitaine.

Les consultations d'amont

Les grands projets ont des effets structurants sur des secteurs entiers de la ville. Ils entraînent des impacts parfois positifs, parfois négatifs sur le voisinage, et, dans la majorité des cas, ils soulèvent des enjeux métropolitains ou interarrondissements et des enjeux locaux. Un examen rigoureux et le plus objectif possible des impacts s'impose et la consultation publique réglementaire, prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), sur ces projets doit être faite, en vue du bien de l'ensemble de la collectivité.

Il semble évident que, dans ce contexte, les consultations d'amont effectuées par le promoteur ne peuvent être garanties à elles seules du regard posé par la communauté sur les enjeux et sur les options destinées à les résoudre. Cependant, ces consultations sont très utiles à l'intérieur de leurs limites. L'information acquise en amont permettra au promoteur de jauger les résistances et d'identifier les modifications qu'il est prêt à faire pour inscrire harmonieusement son projet dans l'environnement qu'il a choisi. Ces efforts méritent d'être mieux reconnus. Actuellement, il est difficile d'en tenir compte dans le cadre de la consultation prévue par la LAU.

Pour qu'ils puissent être mieux tenus en compte lors des consultations réglementaires, l'Office recommande que le déroulement des processus suivis par les promoteurs en amont ainsi que les résultats auxquels ils aboutissent soient consignés en détail et rendus publics au même titre que les différents documents de présentation des projets.

Plusieurs types de consultation peuvent donc s'avérer légitimes. Le débat n'est pas là, mais il porte plutôt sur l'assujettissement des grands projets à des règles claires de consultation qui permettent de débattre au mieux sur la portée et les mérites des grands projets.

L'examen des grands projets par l'OCPM, un tiers neutre et indépendant

À notre avis, le recours à un organisme tiers, neutre et indépendant pour consulter les Montréalais sur les grands projets présente plusieurs avantages. Il permet de faire la lumière et de soupeser les enjeux de proximité et les enjeux métropolitains tout en offrant aux élus la possibilité de conserver la distance voulue pour arbitrer à terme les intérêts des uns et des autres, au bénéfice de tous. L'Office dispose de tous les attributs pour jouer ce rôle de tiers et agir aussi comme facilitateur du débat public en favorisant la vulgarisation des aspects techniques complexes, fréquents dans les grands projets et en œuvrant comme intermédiaire dans l'examen et la pondération des avantages et des inconvénients, la décision restant toujours entre les mains des élus.

Le rapport sur le projet d'agrandissement du stade Percival-Molson fournit un exemple d'analyse claire sur les enjeux concernant la protection du mont Royal, un sujet de portée métropolitaine, sur la recherche d'équilibre des usages et d'équité dans le traitement des nuisances vécues par les résidents du Plateau même si le projet se situe dans l'arrondissement de Ville-Marie. On pourrait en dire autant concernant le projet du CHUM au Centre-ville et au sujet du projet d'agrandissement du campus de l'Université de Montréal sur le site de la gare de triage d'Outremont, par exemple.

La lecture de l'article 89 de la Charte de la Ville donne à penser que c'est en ayant en tête les grands projets que le législateur a créé l'OCPM. Cependant, dans l'état actuel de la législation, le recours automatique à l'Office ne s'applique pas aux grands projets.

Pour que les règles du jeu soient les mêmes pour tous, l'Office de consultation publique recommande que soit considérée la possibilité de modifier la Charte de la Ville afin que les grands projets et les projets à portée métropolitaine fassent l'objet d'un examen statutaire par l'OCPM.

Une procédure de consultation en deux étapes

La plupart des grands projets se réalisent sur plusieurs années. Dans certains cas, il faut parler de décennie. L'expérience le démontre, les concepts d'aménagement proposés évoluent avec le temps, au gré des besoins des promoteurs et des usagers ainsi que des contraintes des marchés. Or, une seule consultation publique, ouverte à tous, est clairement rendue obligatoire par la LAU et la Charte de la Ville même lorsque les projets se réalisent sur des horizons de 5, 10 ou 20 ans.

Cette situation crée des problèmes à la fois aux promoteurs et aux citoyens éventuellement touchés par le projet. Si la consultation prend place très en amont, au moment où le concept d'aménagement est à peine développé, le promoteur est autorisé à procéder alors que les citoyens ont une idée préliminaire des conséquences du projet sur leur environnement. Par ailleurs, le promoteur recueille des commentaires utiles dont il peut tenir compte à moindre frais par la suite dans l'élaboration de son projet. Toutefois, si les craintes et les incertitudes entraînent une demande de référendum, le projet est bloqué alors qu'il aurait peut-être pu évoluer. Si la consultation arrive trop tard en aval, il en coûte plus cher au promoteur pour faire des modifications en réponse aux demandes du milieu.

Pour éviter ce genre de situation où l'on risque de se retrouver tous perdants, d'autres juridictions ont mis de l'avant une procédure en plusieurs étapes : une première consultation courte, en amont, pour identifier les enjeux avec les parties intéressées de telle sorte qu'ils puissent être pris en considération dans l'élaboration des projets et une consultation plus en profondeur, plus tard, lorsque le projet est suffisamment développé pour que l'on puisse en évaluer concrètement les avantages et les inconvénients.

L'OCPM propose d'étudier la possibilité d'introduire dans le processus de développement d'un grand projet, une procédure de consultation formelle en deux temps: d'une part, une consultation plus courte, en amont, pour permettre au promoteur et aux citoyens d'exposer leurs préoccupations et leurs contraintes et d'identifier les enjeux, d'autre part une consultation plus en aval qui permette de discuter d'un projet suffisamment développé pour que l'on puisse en soupeser les avantages et les inconvénients.

Conclusion

Parmi les 26 secteurs identifiés au Plan d'urbanisme comme des secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise, plusieurs font déjà l'objet d'intention de redéveloppement. Que l'on pense aux terrains des ateliers du Canadien National et aux terrains fédéraux de l'ancien Tri postal dans l'arrondissement du Sud-ouest, au Quartier de la santé en plein centre-ville, au Havre de Montréal, au Site Turcot, pour n'en nommer que quelques-uns

Pour assurer que la consultation publique sur les grands projets soit à la fois juste, équitable et fructueuse pour tous les intéressés, l'encadrement devrait être précisé. L'Office de consultation publique de Montréal pourrait s'avérer un outil d'autant plus utile à la réalisation de ces objectifs d'équité et d'efficacité que l'on aura statué formellement sur la nature et l'envergure des projets sur lesquels il devrait consulter la population montréalaise.


La présidente,
Louise Roy



LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

Créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, actif depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

La Charte de la Ville de Montréal définit ainsi le mandat de l'OCPM :

- proposer des règles visant à encadrer la consultation publique menée par toute instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;
- procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la Ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la Ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88, ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89;
- tenir des audiences publiques sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville, à la demande de l'un ou de l'autre.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la Ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès;
- établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés ;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.



LES CONSULTATIONS

En 2007, les commissaires de l'Office ont tenu des consultations publiques dans neuf dossiers différents. Ils ont présidé des commissions portant sur le projet de modernisation du CHU Sainte-Justine, le projet d'aménagement d'un nouveau campus universitaire sur le site de la gare de triage d'Outremont, le projet de transformation et de mise en valeur de du Musée des beaux-arts de Montréal, le projet de modification du Plan d'urbanisme et de la réglementation relative à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, le plan directeur de développement du site Contrecœur, les projets de réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la clairière du mont Royal, le projet de réaménagement de l'ancienne gare-hôtel Viger et le Plan d'action famille de Montréal. Ces consultations ont nécessité la tenue de 40 séances permettant à plus de 3 000 citoyens d'y assister et d'intervenir. Lors de ces consultations, près de 250 citoyens et groupes ont déposé des mémoires ou sont venus donner leur point de vue.

DÉSIGNATION

Projet de modernisation du CHU Sainte-Justine (Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine).

Projet de règlement

Projet de règlement P-06-044 concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire

Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale.

Dates clés

Avis public	9 janvier 2007
Assemblées publiques	
Partie 1	19 février 2007
Partie 2	12 mars 2007
Dépôt du rapport	1 ^{er} mai 2007
Diffusion du rapport	15 mai 2007

Territoire

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Objet de la consultation

Le projet de règlement P-06-044 soumis en consultation publique en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal visait à autoriser les dérogations requises à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour que le projet Grandir en santé du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine puisse se réaliser. Ces dérogations portaient notamment sur les hauteurs, l'implantation, la densité, les usages, les apparences, l'alignement, les marges, l'aménagement paysager et les aires de chargement et de stationnement. Le projet de règlement était susceptible d'approbation référendaire, puisque le projet à l'étude est situé en partie dans le site du patrimoine du mont Royal au sens de la Loi sur les biens culturels.

Le projet Grandir en santé, qui est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, vise une remise à niveau majeure des installations de l'hôpital afin d'offrir des services de santé dans un environnement qui répondrait aux normes actuelles d'espace et de sécurité, tout en améliorant les liens avec le quartier limitrophe. Les interventions prévues s'échelonnent sur une douzaine d'années et comprendraient la création d'un centre de recherche et d'un centre académique, la relocalisation du Manoir Ronald McDonald et l'élimination progressive des stationnements de surface au profit de stationnements intérieurs intégrés aux nouvelles constructions.

Sommaire de l'avis de la commission

Les participants à la consultation publique ont manifesté des opinions généralement favorables face au projet proposé. Ils se sont cependant montrés inquiets par rapport à l'intégration des nouveaux édifices dans l'environnement résidentiel, en raison de la disparition de la zone de transition entre les deux. De même, des appréhensions ont été soulevées en regard de la gestion des déplacements des usagers dans le secteur et des nuisances associées aux activités de l'institution.

La commission a recommandé de modifier le projet de règlement afin que les bâtiments prévus dans la zone de transition entre le site principal de l'hôpital et le quartier résidentiel soient érigés dans le respect de ce dernier, tant sur le plan des usages que de l'ensoleillement.

Par ailleurs, la commission a suggéré que le nombre de places de stationnement soit révisé à la baisse au cours des différentes phases de construction afin d'encourager le recours aux transports en commun. En contrepartie, elle a enjoint la Ville et la Société de transport de Montréal d'améliorer la desserte en transport suggérée sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Elle a également suggéré de considérer la demande des résidents d'ouvrir la rue Ellendale à la circulation automobile, à condition que cela ne pose aucun risque au niveau de la sécurité publique et ce, pour assurer la sécurité des piétons et la tranquillité du secteur.

Enfin, dans un contexte où la réalisation du projet devrait s'étendre sur une dizaine d'années, la commission a fait valoir qu'un dialogue continu avec le voisinage devait être favorisé et a recommandé que des mécanismes de suivi permettant que le projet se réalise selon des critères d'excellence soient établis entre la direction de l'hôpital et les représentants municipaux et gouvernementaux.

Étapes subséquentes

16 mai 2007 Résolution CE07 0773 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.

28 mai 2007 Dépôt du rapport de consultation publique au conseil municipal.

6 août 2007 Résolution CA07 170252 du conseil d'arrondissement de demander au conseil municipal d'adopter, avec changements, le second projet de règlement intitulé « Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale ».

15 août 2007 Résolution CE07 1356 du comité exécutif de demander au conseil municipal d'adopter, avec changements, le second projet de règlement intitulé « Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale ».

27 août 2007 Résolution CM07 0527 du conseil municipal d'adopter, avec changements, le second projet de règlement



intitulé « Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale », sujet, conformément à la loi, à l'approbation des personnes habiles à voter.

DÉSIGNATION

Projet d'aménagement d'un nouveau campus universitaire sur le site de la gare de triage d'Outremont.

Projets de règlement

Projet de règlement P-04-047-34 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Projet de règlement P-06-069 sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland.

Dates clés

Avis public	13 février 2007
Assemblées publiques	
Partie 1	27 et 28 février et 1 ^{er} et 6 mars 2007
Partie 2	11, 15, 19 et 20 mars 2007
Partie 3	3, 4, 10, 11 et 12 avril 2007
Dépôt du rapport	31 juillet 2007
Diffusion du rapport	14 août 2007

Territoire

Arrondissement d'Outremont

Objet de la consultation

L'Université de Montréal souhaite développer un nouveau campus sur le site de la gare de triage d'Outremont. Le concept préliminaire du promoteur prévoit la réalisation d'un projet mixte, sur une vingtaine d'années, qui comprendrait entre autres des pavillons d'enseignement et de recherche totalisant environ 275 000 m² de superficie, des résidences étudiantes abritant 1 000 chambres et 800 logements privés, dont 30 % seraient consacrés au logement social et abordable. Une gare de train de banlieue, une passerelle pour piétons et cyclistes jusqu'à la station de métro Acadie et des espaces verts, dont l'élément dominant serait une promenade verte qui s'étendrait d'est en ouest, seraient également aménagés.

Ce projet ne peut cependant pas être mis en œuvre sans modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et déroger à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont, d'où les projets de règlement P-04-047-34 et P-06-069. Ainsi, le projet de règlement P-04-047-34 propose des modifications à la carte synthèse des orientations pan-montréalaises, à l'affectation du sol, au schéma des secteurs d'emploi, aux parcs et espaces verts et à la densité de construction.

Le projet de règlement P-06-069 établit un ensemble de critères destinés à encadrer le développement du site, sur le plan des usages autorisés, de l'occupation du sol, de la hauteur des bâtiments et des marges latérales et arrières. Il prévoit aussi des dispositions en matière de stationnement, d'acoustique et d'aménagement, de patrimoine naturel, de rues et d'espaces publics. Le projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal puisqu'il s'agit d'un équipement institutionnel.

Sommaire de l'avis de la commission

La commission a pu constater que l'aménagement d'un campus universitaire sur le site de la gare de triage d'Outremont a été largement salué comme une occasion

unique de revitaliser un secteur déstructuré, d'établir des liens entre des arrondissements isolés les uns des autres et de renforcer la vocation de Montréal comme ville du savoir. Cet accueil favorable au projet a cependant été accompagné d'importantes réserves que la commission a cru bon de retenir, par rapport à certains aspects déterminants du concept d'aménagement.

Les intervenants ont insisté principalement sur le fait que le projet semblait avoir été élaboré localement pour parachever le tissu urbain de l'arrondissement d'Outremont. Ils estimaient que le projet devait plutôt être de nature panmontréalaise et inclure les secteurs adjacents de Parc-Extension et Saint-Édouard, de même que de Ville Mont-Royal. À cet égard, la commission a recommandé d'étudier le prolongement de la promenade verte vers l'est, jusqu'à l'avenue du Parc, la création de liens piétonniers et cyclistes dans le prolongement des principaux axes nord-sud, vers l'avenue Beaumont, et la révision de la programmation du projet, pour mieux inclure les secteurs riverains.

D'autre part, de nombreux citoyens se sont montrés inquiets quant aux impacts que pourrait avoir le projet sur la capacité d'accueil des équipements collectifs du secteur et du réseau routier local et ce, malgré le parti pris manifeste en faveur du transport collectif dans le second cas. De l'avis de la commission, l'affluence sur le site devrait être précisée à chaque étape de réalisation du projet pour en contrôler les impacts par des mesures appropriées.

Face à ces constats, la commission a recommandé de surseoir à l'adoption des projets de règlement, jusqu'à ce que les différentes études sectorielles replacent le concept d'aménagement dans le cadre plus large de la mise en valeur de l'ensemble du territoire d'insertion du projet. Pour la commission, ce verdict ne visait pas à tout remettre en cause mais à bonifier le projet, à en prolonger les éléments structurants à l'ensemble du territoire et à en minimiser les impacts négatifs. Dans la même veine, il lui apparaissait essentiel qu'un processus de concertation soit engagé le plus tôt possible entre les différents acteurs et organismes du milieu.

Étapes subséquentes

15 août 2007 Résolution CE07 1348 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.

27 août 2007 Résolution CM07 0467 du conseil municipal de déposer le rapport de consultation publique.

DÉSIGNATION

Projet de transformation et de mise en valeur du Musée des beaux-arts de Montréal.

Projets de règlement

Projet de règlement P-04-047-37 modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal.

Projet de règlement P-07-015 autorisant l'implantation du nouveau pavillon d'art canadien du Musée des beaux-Arts de Montréal dans l'ancienne Église Erskine & American United, aux 3407 et 3407A, avenue du Musée.

Dates clés

Avis public	3 avril 2007
Assemblées publiques	
Partie 1	17 avril 2007
Partie 2	8 mai 2007
Dépôt du rapport	22 juin 2007
Diffusion du rapport	6 juillet 2007

Territoire

Arrondissement de Ville-Marie

Objet de la consultation

La consultation publique portait sur deux projets de règlement qui visaient à permettre l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal, par la transformation de l'ancienne église Erskine & American United. Les projets de règlement P-04-047-37 et P-07-015, modifiant



respectivement le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, prévoyaient entre autres les ajustements nécessaires à l'affectation du sol et aux usages autorisés sur le site. Le projet de règlement P-07-015 a été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il s'agit d'un projet relatif à un équipement institutionnel.

En ce qui a trait au projet comme tel, celui-ci découle de la volonté du Musée des beaux-arts de pallier le manque d'espace dans ses installations actuelles, tout en permettant la préservation de l'église Erskine & American United dont la construction remonte à la fin du 19^e siècle. Il prévoit la démolition des espaces communautaires et de la chapelle situés à l'arrière de l'église, pour faire place à la construction d'un nouveau pavillon d'exposition consacré à l'art canadien, de même que la restauration de la nef de l'église qui serait utilisée pour la tenue d'événements spéciaux.

Sommaire de l'avis de la commission

La plupart des intervenants à la consultation ont accueilli le projet d'agrandissement du Musée des beaux-arts de façon positive, dans la mesure où il permettrait la sauvegarde de l'église Erskine & American United. Par contre, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de mieux harmoniser le design architectural de la nouvelle construction avec celui des bâtiments et du secteur limitrophes, chose que le promoteur s'est engagé à faire durant les audiences.

Par conséquent, la commission a conclu que le projet est pleinement acceptable du point de vue patrimonial et muséal. De ce fait, elle a recommandé l'adoption des projets de règlement, mais a estimé que des éléments additionnels devaient être inclus dans le projet de règlement P-07-015.

De plus, la commission considère que le concept architectural aurait avantage à être ajusté afin d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement patrimonial. Enfin, elle a suggéré qu'un comité de bon voisinage soit mis sur pied pour la durée des travaux de construction.

Étapes subséquentes

15 août 2007 Résolution CE07 1347 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.

27 août 2007 Résolution CM07 0466 du conseil municipal de déposer le rapport de consultation publique.

10 octobre 2007 Résolution CE07 1659 du comité exécutif recommandant au conseil municipal :

- d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation et la transformation de l'ancienne église Erskine & American United, située au 3407 et 3407A, avenue du Musée » ;
- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

22 octobre 2007 Résolution CM07 0697 du conseil municipal :

- d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation et la transformation de l'ancienne église Erskine & American United, située au 3407 et 3407A, avenue du Musée » ;
- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

DÉSIGNATION

Projet de modification du Plan d'urbanisme et de la réglementation relative à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

Projets de règlement

Projet de règlement de concordance P-04-047 modifiant le chapitre 18 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal concernant l'arrondissement de Pierrefonds/ Senneville afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et d'y apporter diverses modifications conséquentes.

Projet de règlement de concordance 1047-204 modifiant le règlement de zonage 1047.

Projet de règlement de concordance 1109-41 modifiant le règlement 1109 sur l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Dates clés

Avis public	22 avril 2007
Assemblées publiques	
Partie 1	15 mai 2007
Partie 2	29 mai 2007
Dépôt du rapport	8 août 2007
Diffusion du rapport	22 août 2007

Territoire

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Objet de la consultation

À la demande de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et du comité exécutif, l'Office de consultation publique de Montréal a tenu une consultation publique, dans le cadre d'une réunion du conseil d'arrondissement, sur le projet de règlement de concordance P-04-047, afin de remplacer le chapitre 18 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, concernant l'arrondissement de Pierrefonds/Senneville, par le nouveau chapitre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter certaines modifications conséquentes.

Les audiences portaient également sur des projets de règlement de concordance sur le zonage pour le secteur Pierrefonds (P-1047-204) et sur la production des plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ensemble des territoires (P-1109-41), de manière à les rendre conformes au Plan d'urbanisme et au document complémentaire qui en fait partie.

Sommaire de l'avis de la commission

La commission a recommandé l'adoption du chapitre d'arrondissement avec certaines modifications. La principale modification portait sur l'importance d'appliquer un programme particulier d'urbanisme au secteur ouest du territoire, afin d'assurer l'harmonisation du développement résidentiel avec la conservation des milieux naturels.

Parmi les autres recommandations formulées par la commission, figurait celle d'inclure des balises relatives à l'équilibre entre les emplois et les logements et au développement durable dans sa planification détaillée. La commission a aussi recommandé d'accorder la priorité au développement de réseaux cyclables et passages piétons intégrés et protégés et de modifier les balises d'aménagement visant les principales intersections pour mettre en œuvre cet objectif.

Finalement, la commission a suggéré qu'à l'avenir, les modifications au chapitre d'arrondissement et à la réglementation d'urbanisme ne fassent pas l'objet d'une seule et même consultation, car il s'agit de documents qui nécessitent une mise en perspective différente.

Étapes subséquentes

5 septembre 2007 Résolution CE07 1476 du comité exécutif de prendre acte du rapport de consultation publique.

5 décembre 2007 Résolution CE07 2032 du comité exécutif de recommander au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de consultation publique et de le déposer aux archives ;
- d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

17 décembre 2007 Résolution CM07 0876 du conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de consultation publique et de le déposer aux archives ;
- d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».



DÉSIGNATION

Plan directeur de développement du site Contrecœur.

Projets de règlement

Projet de règlement P-04-047-40 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Projet de règlement P-07-017 sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur.

Dates clés

Avis public	1 ^{er} mai 2007
Assemblées publiques	
Partie 1	14, 15, 16 et 17 mai 2007
Partie 2	11, 13, 14 et 21 juin 2007
Dépôt du rapport	23 août 2007
Diffusion du rapport	6 septembre 2007

Territoire

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Objet de la consultation

Le plan directeur de développement du site Contrecœur tel que présenté en consultation publique visait la construction de 1 693 unités résidentielles, dont plus de 60 % étaient consacrés au logement social et abordable, sur un terrain vague situé dans le quartier Mercier-Est, à la frontière de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal-Est. Le plan prévoyait aussi l'implantation d'un secteur d'emplois et de services comprenant des commerces et des bureaux, ainsi qu'un parc linéaire en bordure d'une carrière en activité.

La mise en œuvre du plan directeur nécessitait toutefois d'apporter des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de déroger à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le projet de règlement P-04-047-40, prévoyant les ajustements

requis au Plan d'urbanisme, comprenait des modifications à l'affectation du sol et aux densités de construction sur le site.

Le projet de règlement P-07-017, visant à autoriser la mise en œuvre du plan directeur, a quant à lui été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il s'agit d'un établissement résidentiel situé hors du centre des affaires dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m². Il contenait des dispositions relatives aux hauteurs, aux densités de construction, aux alignements, à l'apparence des bâtiments, aux usages, à l'occupation des cours et au stationnement. De plus, les interventions liées à l'architecture et à l'implantation des bâtiments, de même qu'à l'aménagement paysager des terrains, devaient être encadrées par des objectifs et des critères de PIIA inclus dans le projet de règlement P-07-017.

Sommaire de l'avis de la commission

De l'avis de la très grande majorité des participants entendus en consultation publique, le plan directeur de développement proposé ne tenait pas suffisamment compte des nuisances associées à la proximité des industries lourdes, des impacts de l'augmentation de la circulation et des besoins du milieu. Selon eux, il méritait d'être bonifié afin d'assurer la qualité de vie des résidents actuels ou futurs du quartier.

Pour sa part, la commission a conclu que le plan directeur, tel que présenté, revêtait un caractère préliminaire et, de ce fait, devait être considéré comme dynamique et évolutif. Il lui est apparu nécessaire que plusieurs éléments de la proposition soient clarifiés et détaillés de façon à assurer un encadrement réglementaire efficace et performant en vue de sa mise en œuvre. Par conséquent, la commission a recommandé de ne pas adopter les projets de règlement soumis en consultation, de manière à bonifier le concept d'aménagement en concertation avec les élus, les citoyens et les organismes du milieu.

La commission a fait valoir que le concept d'aménagement devait favoriser l'accès au site par le boulevard Contrecœur pour limiter la circulation de transit dans le nouveau quartier comme dans les quartiers avoisinants, et devait viser une

meilleure répartition des unités résidentielles sur le site, à la fois sur le plan des modes d'occupation que sur celui des densités de construction. La commission a aussi signifié que le concept d'aménagement devait favoriser l'aménagement de parcs de voisinage et d'équipements collectifs afin de corriger les lacunes du quartier à cet égard et amorcer une véritable intégration des liens cyclables et piétonniers entre le site et les quartiers riverains.

Au chapitre de la cohabitation entre les secteurs résidentiel et industriel, la commission a recommandé que le plan directeur ne soit autorisé que si une entente était conclue avec la carrière Lafarge afin d'atténuer davantage les sources de bruit, en particulier la nuit, et pour assurer que les limites de niveaux de vibrations dans le sol aux résidences avoisinantes, déjà établies au permis de l'exploitant, s'appliquent également aux bâtiments qui seraient construits sur le site. Enfin, la commission a statué sur l'importance de tenir compte de la zone d'impact de la compagnie Interquisa dans la localisation des unités résidentielles.

Étapes subséquentes

21 août 2007 Résolution CA07 27 0275 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de demander au conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles d'entente sur les infrastructures dans le cadre du projet de développement du site Contrecœur.

5 septembre 2007 Résolution CE07 1453 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles d'entente sur les infrastructures dans le cadre du projet de développement du site Contrecœur – district de Tétreaultville.

5 septembre 2007 Résolution CE07 1462 du comité exécutif de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de consultation publique.

12 septembre 2007 Résolution CE07 1501 du comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur ».

12 septembre 2007 Résolution CE07 1502 du comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

17 septembre 2007 Résolution CM07 0605 du conseil municipal de déposer le rapport de consultation publique.

17 septembre 2007 Résolution CM07 0620 du conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles d'entente sur les infrastructures dans le cadre du projet de développement du site Contrecœur – district de Tétreaultville.

17 septembre 2007 Résolution CM07 0639 du conseil municipal de retirer de l'ordre du jour l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur ».

17 septembre 2007 Résolution CM07 0640 du conseil municipal de retirer de l'ordre du jour l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

17 octobre 2007 Résolution CE07 1684 du comité exécutif recommandant au conseil municipal :

- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Construction Frank Catania & Associés inc. pour la construction des infrastructures nécessaires au projet de développement du site Contrecœur dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, étant entendu que cette entente exclut les travaux d'infrastructures desservant les logements sociaux qui feront l'objet d'un appel d'offres public par la Ville et qui ne sont pas à la charge du promoteur ;
- d'approuver une dépense estimée à 3 476 850 \$, taxes incluses, pour les infrastructures de surdimensionnement et de prérequis à la charge de la Ville, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;



- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

17 octobre 2007 Résolution CE07 1692 du comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

17 octobre 2007 Résolution CE07 1693 du comité exécutif d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption avec modifications, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur ».

22 octobre 2007 Résolution CM07 0688 du conseil municipal :

- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Construction Frank Catania & Associés inc. pour la construction des infrastructures nécessaires au projet de développement du site Contrecœur dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, étant entendu que cette entente exclut les travaux d'infrastructures desservant les logements sociaux qui feront l'objet d'un appel d'offres public par la Ville et qui ne sont pas à la charge du promoteur ;
- d'approuver une dépense estimée à 3 476 850 \$, taxes incluses, pour les infrastructures de surdimensionnement et de prérequis à la charge de la Ville, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

22 octobre 2007 Résolution CM07 0698 du conseil municipal d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

22 octobre 2007 Résolution CM07 0699 du conseil municipal d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur ».

19 décembre 2007 Résolution CA07 27 0497 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de demander au comité exécutif que le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine réserve la somme de 100 000 \$ à même le fonds d'intervention stratégique pour l'année 2008 afin de supporter la mise en œuvre du projet de développement du site Contrecœur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve localisé au nord de la rue Sherbrooke, à l'est du prolongement de la rue Aubry et aux limites de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal-Est.

16 janvier 2008 Résolution CE08 0060 du comité exécutif :

- de dédier une somme de 100 000 \$ à même le fonds d'intervention stratégique octroyé au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour l'année 2008 afin de supporter la mise en œuvre du projet de développement du site Contrecœur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve localisé au nord de la rue Sherbrooke, à l'est du prolongement de la rue Aubry et aux limites de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal-Est ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉSIGNATION

Projets de réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la clairière du mont Royal.

Dates clés

Avis public	10 septembre 2007
Consultation publique	
Journées de rencontres	16 et 23 septembre 2007
Session d'information	20 septembre 2007
Rencontre de discussion	11 octobre 2007
Dépôt du rapport	27 novembre 2007
Diffusion du rapport	11 décembre 2007

Territoire

Ville de Montréal

Objet de la consultation

La Direction des grands parcs et de la nature en ville de la Ville de Montréal souhaitait, par cette consultation, porter à l'attention du public des projets de réaménagement pour deux secteurs du parc du Mont-Royal, en raison de leur état de détérioration. Il s'agit de l'entrée Peel, qui est le seul accès au parc à partir du centre-ville, et la clairière du mont Royal, située au centre du parc, près du lac aux Castors, qui comporte des aires de jeux et de pique-nique.

Pour l'entrée Peel, la proposition du promoteur a comme objectif d'en faire une entrée marquante du parc au moyen de l'installation d'une œuvre artistique et de l'exécution de plusieurs travaux de réhabilitation des infrastructures et du milieu naturel.

Dans le cas de la Clairière, le programme d'intervention vise la restauration des aires de jeux et de pique-nique et de leur mobilier, afin de leur donner une facture moderne. Il vise également à revoir la signalisation, à repenser les chemins d'accès et les sentiers pédestres et à retrouver la cohérence des paysages planifiés par le concepteur original du parc et ce, tout en proposant une gestion appropriée de la végétation.

Sommaire de l'avis de la commission

Considérant que des travaux de réfection sont nécessaires, les participants aux séances d'information et aux activités de consultation ont endossé quasi unanimement les propositions de réaménagement qui leur ont été présentées pour l'entrée Peel et la Clairière.

L'idée de faire de l'entrée Peel une entrée marquante et une destination bien signalée à partir du centre-ville a aussi été largement approuvée. La grande majorité des participants ont toutefois clairement indiqué que ces réaménagements devaient assurer la protection de l'aspect naturel du parc et sa revitalisation écologique.

Par ailleurs, de nombreuses suggestions ont été faites par rapport à la gestion des matières résiduelles, aux matéri-

aux à utiliser dans le réaménagement des aires de jeux et de pique-nique, au parcours didactique, à l'intervention artistique et à l'accessibilité de l'entrée Peel pour les piétons et la commission en a fait état dans son rapport.

Étapes subséquentes

16 janvier 2008 Résolution CE08 0084 du comité exécutif de prendre acte du rapport de consultation publique.

DÉSIGNATION

Projet de réaménagement de l'ancienne gare-hôtel Viger.

Projets de règlement

Projet de règlement P-04-047-47 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Projet de règlement P-07-038 sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne gare-hôtel Viger délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri.

Dates clés

Avis public	12 octobre 2007
Assemblées publiques	
Partie 1	23 et 24 octobre 2007
Partie 2	21 et 22 novembre 2007
Dépôt du rapport	31 janvier 2008
Diffusion du rapport	14 février 2008

Territoire

Arrondissement de Ville-Marie

Objet de la consultation

Le projet de réaménagement du site de l'ancienne gare-hôtel Viger, porté par la société en commandite Viger DMC International, vise à créer une destination urbaine intégrée à son milieu et à fournir une porte d'entrée à l'est



du Vieux-Montréal, tout en complétant le réaménagement de Faubourg Québec.

Le projet prévoit la construction d'un complexe immobilier multifonctionnel s'appuyant sur la mise en valeur de l'édifice de l'ancienne gare-hôtel Viger et la conservation des deux premiers étages du mur de façade de l'ancienne gare Berri, qui seraient intégrés au concept d'aménagement. Il comprendrait un hôtel de 227 chambres, 126 logements avec services hôteliers, 163 unités résidentielles, des espaces commerciaux sur plusieurs niveaux et un stationnement souterrain de 1 600 places.

Cependant, sa mise en œuvre dépend de l'adoption du projet de règlement P-04-047-47, qui prévoit des ajustements au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ayant trait à l'affectation du sol et aux limites de hauteurs permises. Elle est également tributaire de l'adoption du projet de règlement P-07-038, en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, qui inclut diverses dispositions relatives, entre autres, aux usages autorisés, aux hauteurs, aux alignements, aux enseignes, au stationnement et à ses accès, à l'aménagement paysager, à la démolition et à la conservation, ainsi qu'à l'archéologie.

Les interventions liées à l'architecture et à l'implantation des bâtiments seraient encadrées par des critères d'aménagement, d'architecture et de design inclus dans le projet de règlement P-07-038, en plus des critères prévus au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Le projet de règlement P-07-038 a été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, puisqu'il s'agit d'un établissement résidentiel dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m² et, pour la partie ouest, d'un site inclus dans un arrondissement historique au sens de la Loi sur les biens culturels. Pour cette dernière raison, le projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter des zones limitrophes. Il doit également recevoir l'approbation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

Sommaire de l'avis de la commission

La plupart des participants à la consultation publique ont accueilli favorablement le projet et se sont dits particulièrement heureux de la mise en valeur de l'édifice de l'ancienne gare-hôtel Viger et du désir du promoteur de lui redonner sa vocation initiale. La commission a abondé dans le même sens en reconnaissant qu'il s'agit d'une occasion exceptionnelle de revitaliser le secteur et d'unifier le tissu bâti du Vieux-Montréal et de Faubourg Québec.

Bon nombre de citoyens et organismes du milieu entendus lors des audiences craignent que le projet soit surdimensionné au niveau de la volumétrie, de l'offre commerciale et du stationnement. À cet égard, la commission a estimé que ce dernier constituait une ébauche d'un concept d'intégration urbaine dont plusieurs éléments devaient encore être précisés. Elle s'est ainsi montrée favorable à l'adoption des deux projets de règlement sous réserve des modifications recommandées par rapport au stationnement et à certains paramètres de développement, à une étude plus approfondie de l'enveloppe volumétrique, à l'inclusion de logements abordables, de même qu'à l'ajout de certains critères complémentaires relatifs à l'expression architecturale du projet et à sa dimension développement durable.

La commission a aussi souligné l'importance pour la Ville de Montréal d'encadrer dans les plus brefs délais les prochaines étapes d'élaboration du projet dans une vision plus large de l'aménagement urbain de l'ensemble du territoire de la portion est de l'arrondissement. Selon la commission, cette vision devrait dégager des grandes orientations d'aménagement, en fonction des impacts cumulatifs des projets d'envergure à l'étude dans le secteur, au niveau des modes de transport collectif et actif, de la circulation véhiculaire, du stationnement, de l'aménagement des espaces publics et de l'inclusion de logements abordables.

Étapes subséquentes

13 février 2008 Résolution CE08 0220 du comité exécutif recommandant au conseil municipal de prendre acte du rapport de consultation publique.

25 février 2008 Dépôt du rapport au conseil municipal.

DÉSIGNATION

Plan d'action famille de Montréal

Dates clés

Avis public	18 octobre 2007
-------------	-----------------

Assemblées publiques	
----------------------	--

Partie 1	29 octobre 2007
----------	-----------------

Partie 2	30 octobre et 5 et 6 novembre 2007
----------	------------------------------------

Partie 3	27, 28, 29 et 30 novembre 2007
----------	--------------------------------

Dépôt du rapport	15 février 2008
------------------	-----------------

Diffusion du rapport	3 mars 2008
----------------------	-------------

Territoire

Ville de Montréal

Objet de la consultation

Le projet de Plan d'action famille de Montréal (Montréal, ville avec enfants), soumis en consultation publique, émane de la volonté de l'administration municipale de trouver des moyens de mieux répondre aux besoins des familles établies sur son territoire, de les fidéliser et d'en attirer de nouvelles. Il se veut un cadre de référence visant à orienter les actions de la ville-centre et des arrondissements.

Plusieurs services corporatifs de la Ville ainsi que les arrondissements ont contribué à l'élaboration du projet de plan d'action, en collaboration avec les élus, des organismes du milieu et des citoyens. Celui-ci s'inscrit d'ailleurs en complémentarité avec plusieurs plans et stratégies de la Ville déjà adoptés ou en cours d'adoption.

Par le biais de la consultation, la Ville s'est adressée à l'ensemble des citoyens et de ses partenaires, de manière à susciter une mobilisation autour des enjeux se rapportant à la famille à Montréal et, en définitive, à bonifier la réflexion et les actions envisagées en ce sens.

Sommaire de l'avis de la commission

L'initiative de la Ville d'élaborer un plan d'action famille a été très bien accueillie par les participants aux audiences

et leurs interventions ont permis de constater que le diagnostic posé reflétait bien la réalité. La définition de la famille retenue par la Ville a cependant fait l'objet de beaucoup de critiques. De ce fait, la commission a estimé qu'il était nécessaire d'élargir cette dernière et de développer une vision axée sur des principes directeurs qui viseraient d'abord le bien-être des familles et non l'équilibre démographique de Montréal.

Par ailleurs, la commission a reçu plusieurs propositions tirées des préoccupations des familles au quotidien, sur lesquelles elle s'est appuyée pour faire ses recommandations. Ses recommandations visaient, d'une part, à souligner des actions manquantes ou à parfaire dans le projet de plan d'action et, d'autre part, à apporter un éclairage sur la façon de réaliser certaines des actions proposées.

Sur le plan de l'habitation, et après analyse des préoccupations exprimées, la commission a recommandé à la Ville de réserver un pourcentage plus élevé de logements sociaux, communautaires et abordables aux familles avec enfants, de prévoir davantage de logements avec trois chambres à coucher et plus, et de poursuivre sa réflexion sur les moyens à prendre pour stimuler l'intérêt des promoteurs privés à construire de telles unités. Dans ses conclusions, la commission a également recommandé à la Ville de continuer ses démarches en vue de trouver un financement adéquat et récurrent auprès des paliers de gouvernement supérieurs et de hausser le seuil rendant une propriété admissible à l'aide financière.

Au niveau de la sécurité des déplacements, la commission a recommandé à la Ville de prioriser la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation, notamment en soutenant les arrondissements qui désireraient réduire la limite de vitesse sur leurs rues locales, de même que la création de quartiers verts et le développement du réseau cyclable. Enfin, elle a proposé d'inciter la Société de transport de Montréal à revoir ses circuits horaires et sa tarification pour mieux les adapter aux besoins des familles.

Étape subséquente

12 mars 2008 Résolution CE08 0396 du comité exécutif prenant acte du rapport de consultation de l'Office.



Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il en informe les citoyennes et citoyens. En premier lieu, un avis public paraît dans un quotidien au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Cet avis est aussi déposé sur le site Internet de l'Office.

En 2007, l'Office a publié 24 avis publics dans 20 quotidiens et hebdomadaires locaux. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours. L'Office a également fait diffuser des messages annonçant certaines consultations en passant par le réseau d'affichage électronique des rames de métro.

Généralement, l'Office distribue un feuillet à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 150 à 30 000 foyers. Le feuillet est également disponible dans des lieux de diffusion comme les bibliothèques, les maisons de la culture et les bureaux d'arrondissements. L'Office a aussi innové en 2007 en faisant installer des panneaux présentant la consultation sur les sites de deux de ses consultations, et en assurant une présence physique sous chapiteau avec présentation et documentation disponible deux dimanches de septembre pour un projet portant sur le réaménagement d'un secteur du mont Royal.

L'an dernier, 70 000 dépliants ont été distribués dans les secteurs avoisinant les projets faisant l'objet de consultations, et ont été déposés dans 104 points de service de la Ville de Montréal.

À la publication d'un rapport de consultation, un communiqué est envoyé aux médias ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont manifesté de l'intérêt à l'égard du

dossier. Au total, l'Office a publié 22 communiqués de presse l'an dernier.

Le site Internet de l'Office est mis à jour régulièrement. Toute personne intéressée par les activités de l'Office y trouvera, outre de l'information sur l'organisme, la documentation pertinente aux consultations, dont certaines références (cartes, monographies et réglementations), les rapports déposés à ce jour, les biographies des commissaires, le code de déontologie ainsi que les communiqués de presse.

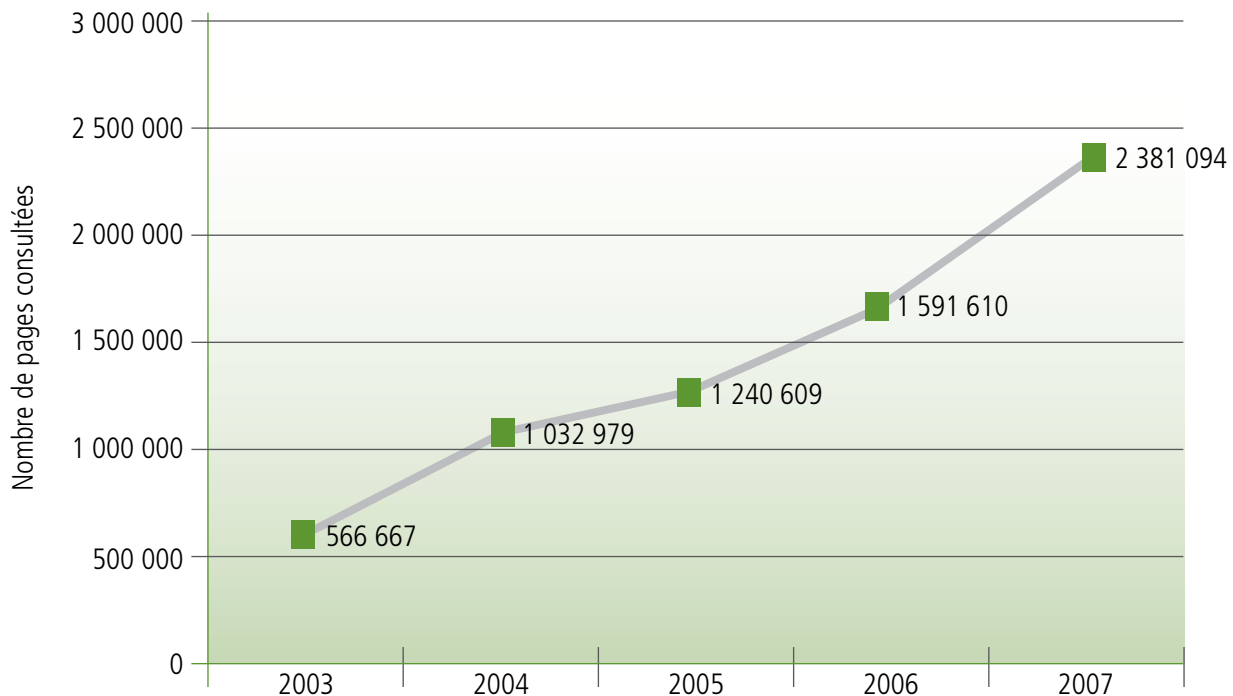
Depuis la mise en ligne à l'automne 2002, la fréquentation du site Internet de l'Office a connu une progression constante et rapide. La première année complète, en 2003, avait attiré un nombre déjà considérable de visiteurs, et plus d'un demi-million de pages consultées. Ce nombre a connu une progression continue depuis, et en 2007 il a passé le cap de 2 millions pour atteindre 2 381 094, pour 524 901 visiteurs. Ces chiffres illustrent de façon éloquent le rôle que joue le site Internet dans la diffusion de l'information sur les consultations de l'Office, ainsi que l'intérêt que suscite le travail de l'OCPM auprès des Montréalaises et Montréalais. Le site a aussi donné lieu à des innovations en matière de consultation, notamment l'utilisation d'un questionnaire en ligne pour deux consultations et la mise en ligne d'un forum de discussion pour une autre. De plus, une nouvelle section a été créée en 2007 dans laquelle apparaissent des photos des principaux événements et consultations tenus par l'Office.

Les statistiques d'achalandage du site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca)

L'année 2007	
MOIS	PAGES CONSULTÉES (Nombre d'accès)
Janvier 2007	120 590
février	166 222
mars	222 142
avril	219 721
mai	244 869
juin	194 154
juillet	190 125
août	194 718
septembre	208 458
octobre	253 103
novembre	242 859
décembre	124 133
Total	2 381 094

Le jour le plus achalandé de l'année était le 14 août 2007 avec 20 054 pages consultées (nombre d'accès).

Courbe d'évolution annuelle, de 2003 à 2007





LES AUTRES ACTIVITÉS DE L'OFFICE

Colloque à l'occasion du cinquième anniversaire de l'Office de consultation publique

Pour marquer le cinquième anniversaire de ses activités, l'Office a tenu un colloque le 20 novembre afin de débattre de la question de la consultation publique dans les processus d'aménagement du territoire à Montréal. Plus de 200 personnes ont participé à cet événement, tant des citoyens que des fonctionnaires et des représentants de la société civile ainsi que des promoteurs. Le thème du colloque a été examiné sous deux angles : celui de la recherche de cohérence et de la contribution de la consultation à cette cohérence, et celui du rôle et des limites de la consultation publique dans le développement de projets d'envergure.

Ces deux sous-thèmes ont donné lieu à deux tables rondes ainsi qu'à des ateliers sur des expériences ayant eu cours à Montréal et dans lesquelles ces questions jouaient un rôle important. Des acteurs de premier plan dans ces dossiers ont pu présenter leur point de vue et en discuter avec les participants.

Cette activité, ouverte par une allocution de la présidente de l'Office, a été clôturée par monsieur André Lavallée, membre du comité exécutif responsable de l'aménagement du territoire et maire de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie. Un compte rendu de ce colloque sera disponible en 2008.

Publication de « 20 ans de pratiques », recueil de certaines pratiques de consultation publique à Montréal

Dans le cadre de la partie de son mandat relatif à la promotion des pratiques exemplaires de consultation, l'OCPM a rendu public en février un recueil d'exemples de consultations et de participations publiques qui ont eu cours à Montréal ces vingt dernières années. Ces exercices de consultation proviennent des arrondissements issus des anciennes villes de banlieue et de ceux de l'ancienne ville de Montréal ou des services centraux.

Ces consultations ont porté sur des enjeux locaux aussi bien que sur des grandes questions de planification. Certaines d'entre elles se sont déroulées très en amont de l'élaboration d'un projet, d'autres tout au long du processus de conception d'un dossier ou dans la phase finale de planification et d'implantation d'une action sur le territoire de la ville.

L'Office a voulu ainsi rendre disponible un recueil de certaines expériences novatrices afin de donner une idée de l'éventail des processus utilisés à Montréal.

Tournée des arrondissements et des services pour faire l'inventaire des pratiques de consultation

À l'été 2007, des représentants de l'Office ont rencontré la grande majorité des arrondissements et des services centraux. L'objectif de cette opération était de dresser un inventaire le plus complet possible des pratiques de consultation. Cette démarche s'inscrit dans la foulée de la

publication du recueil à l'hiver 2007, et dont un des objectifs principaux était de permettre aux instances de la ville de prendre connaissance de l'étendue et de la variété des opérations de consultation publique qui sont menées sur le territoire. Le résultat de cette tournée fera l'objet de la publication d'une plaquette en 2008.

Participation de la présidente au Forum sur la participation

En février, la présidente de l'Office participait à une table ronde en compagnie du président du conseil municipal, M. Marcel Parent, et du directeur général de l'Ordre des urbanistes du Québec, M. Claude Beaulac, dans le cadre du Forum sur la participation, activité organisée par le Chantier sur la démocratie du Sommet de Montréal à l'occasion du premier anniversaire de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Madame Roy a profité de cette tribune pour présenter le fonctionnement et les principales réalisations de l'Office.

Présentation du rapport annuel 2006 devant la Commission de la présidence du conseil municipal

Pour la première fois depuis sa création, l'Office de consultation publique a rencontré la Commission de la présidence du conseil pour lui présenter son rapport annuel. Pour la présidente de l'Office, il s'agissait de rendre plus concrète et bien réelle l'obligation qui lui est faite par la *Charte de la Ville* de faire rapport au moins une fois l'an au conseil municipal. Cette rencontre a permis à l'Office de faire mieux connaître son travail, et aux membres de la commission de faire valoir leurs points de vue et opinions sur ce travail. L'intention de l'Office est de rendre cette pratique récurrente, si la Commission de la présidence l'agrée.

Programme de formation des élus

Suite à une demande du maire, M. Gérald Tremblay, une proposition de programme a été déposée et a reçu l'assentiment des autorités. Par la suite, à l'automne 2007, l'Office a fait appel à tous les élus pour s'enquérir de leur intérêt pour des séances de formation sur trois thèmes : le rôle des élus en démocratie participative, l'analyse stratégique, et le cheminement d'une consultation réussie. Une trentaine d'élus, conseillers de ville et conseillers d'arrondissement, ont manifesté un intérêt à l'égard de ce projet de formation. Les premières séances se tiennent au printemps 2008.



LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'OFFICE

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises.

Au cours de l'année 2007, l'OCPM a accueilli des représentants d'organismes et de gouvernements étrangers qui souhaitent en savoir un peu plus sur les pratiques de l'Office.

Ainsi l'Office a accueilli dans ses locaux le maire de Porto Alegre, au Brésil, monsieur José Fogaça ainsi que son épouse. Ils étaient accompagnés de monsieur César Busato, secrétaire municipal de Porto Alegre. La présidente de l'Office a eu l'occasion de présenter à ces invités le fonctionnement et les réalisations de l'OCPM. Le secrétaire général a quant à lui présenté l'Office à un groupe de fonctionnaires du gouvernement de la République populaire de Chine, en tournée canadienne pour se familiariser avec les pratiques publiques de gouvernance, notamment au niveau municipal, ainsi qu'à un politicien municipal du Chili. Ces deux visites ont été organisées à la demande des services concernés de la Ville.

La présidente a effectué une courte mission en France en novembre. Elle y était tout invitée dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier afin de prononcer une allocution

dans le cadre d'un colloque portant sur le thème « Culture scientifique et société ». Madame Roy a profité de ce séjour pour rencontrer des responsables de la Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs, notamment son Président national, M. Jacques Breton, ainsi que le Trésorier national, M. Jean-Michel Haye. Elle a également fait des visites pour voir comment se font concrètement les interventions de ces praticiens. Par ailleurs, elle a participé à une série de rencontres avec des responsables des villes de Paris et de Lyon en matière de consultation publique et de participation citoyenne. Cette mission a été organisée avec le soutien du Bureau des affaires internationales de la Ville de Montréal, plus particulièrement grâce à Mme Colette Robitaille, conseillère en affaires internationales.



LE BUDGET DE L'OCPM

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

En vertu des articles 83 ou 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur de la Ville et sont présentés au conseil municipal.

En 2007, l'Office s'est vu octroyer un budget de 1,5 M\$, en plus de la contribution du Fonds des immeubles, montant qui est le même depuis 2003. L'Office a pu réaliser ses activités en n'utilisant que 83 % des ressources mises à sa disposition. Cette somme couvre l'ensemble des postes budgétaires : la rémunération du personnel permanent,

les honoraires des commissaires *ad hoc*, des analystes-rechercheurs et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions, la location des locaux, ainsi que les frais généraux d'administration.



ANNEXE I LES COMMISSAIRES À TEMPS PARTIEL OU AD HOC

LOUISE ROY, présidente

Diplômée de la Faculté des lettres de l'Université de Montréal, Louise Roy agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans.

Entre 1981 et 1986, Louise Roy a assumé les fonctions de commissaire, puis de vice-présidente du BAPE. Elle a collaboré à la mise en œuvre du Plan Saint-Laurent et à l'implantation des Zones d'intervention prioritaires (ZIP). Elle a aussi dirigé maints processus de consultation sur de grands enjeux urbains et métropolitains.

Mme Roy cumule plusieurs années d'expérience en consultation publique dans le domaine de l'énergie. Elle a occupé la vice-présidence de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages en plus de faire partie du groupe d'experts qui a présidé le Débat sur l'énergie. À titre de commissaire, elle a participé à la Commission fédérale de consultation publique sur le concept de stockage des déchets nucléaires.

Louise Roy est membre du Comité conseil canadien formé en vertu de l'Accord parallèle sur l'environnement de l'ALENA.

YVES G. ARCHAMBAULT, commissaire

Yves G. Archambault est titulaire d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal et cumule plus de trente ans d'expérience dans le secteur privé et public. Il possède une expertise en urbanisme et en environnement, à l'échelle urbaine et régionale, ainsi qu'en transport et en gestion. Il poursuit également une carrière de professeur à temps partiel au Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM depuis 1979.

Au cours des dernières années, M. Archambault s'est particulièrement intéressé à la consultation publique en environnement, notamment à titre de commissaire additionnel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il a également siégé à divers projets dont l'estacade du Pont Champlain, l'usine de cogénération Indeck à Hull et la centrale hydroélectrique de Grand-Mère.

En outre, il a réalisé des études en milieu urbain aussi bien que rural pour plusieurs municipalités.

Yves G. Archambault est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et siège au conseil d'administration de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM.



ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire

André Beauchamp est théologien et spécialiste en environnement depuis plus de 20 ans. De 1978 à 1983, il a exercé les fonctions de secrétaire du ministère de l'Environnement, directeur régional adjoint (région de Montréal), directeur de cabinet et conseiller spécial auprès du ministre. Il a présidé le Conseil consultatif de l'environnement et le BAPE durant quatre ans.

Depuis 1990, M. Beauchamp agit comme consultant en médiation environnementale et sociale ainsi qu'en consultation publique en environnement. Il a participé aux travaux de la Chaire de recherche en éthique de l'environnement Hydro-Québec/McGill. Il a présidé la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec et a participé à la Commission sur le développement durable de la production porcine. Il a ainsi développé une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement et d'intégration des valeurs.

André Beauchamp, un expert du domaine de la consultation publique, a rédigé de nombreuses publications : Environnement et consensus social, Gérer le risque, vaincre la peur et Introduction à l'éthique de l'environnement.

JOCELYNE BEAUDET, commissaire

Bachelière en anthropologie physique de l'Université de Montréal, Jocelyne Beaudet détient également une maîtrise en anthropologie culturelle de l'Université McGill. Elle possède une expérience de plus de vingt ans dans différents domaines liés à la participation publique et la communication environnementale.

De 1985 à 1989, Jocelyne Beaudet fait partie de l'équipe de départ de l'implantation d'un nouveau ministère de l'Environnement au Sultanat d'Oman, le premier en pays arabe, à titre de chef de section de la planification environnementale. En tant qu'analyste au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de 1990 à 1995, elle participe à une douzaine de mandats d'audience et

de médiation. En 1995, elle se joint à l'équipe de Tecslut inc. à titre de conseillère principale en communication environnementale jusqu'en 1998. De 2002 à 2004, elle y sera directrice de projets au Service Communications et affaires publiques.

Jocelyne Beaudet est, de 1995 à 1998 et de 1999 à 2007, membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE). Durant cette période, elle a présidé six commissions d'enquête et d'audience publique, a été commissaire dans le cadre de deux audiences publiques et membre du Comité de consultation publique du projet Hertel – Des Cantons d'Hydro Québec. De 1996 à 1998, elle est conseillère en développement de politique pour la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEÉ). De 2004 à 2006, elle siège en tant que membre à la Commission fédérale d'évaluation environnementale du projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert d'Hydro Québec.

Depuis 1995, elle agit comme présidente, commissaire ou membre sur des mandats d'audiences publiques pour tous les paliers de gouvernement. À partir de 1996, elle travaille en tant qu'experte-conseil en communication environnementale.

Elle a été commissaire ad hoc à l'OCPM de 2002 à 2006 pour y revenir en 2007.

JEAN-CLAUDE BOISVERT, commissaire

Jean-Claude Boisvert est originaire de Trois-Rivières. Il a fait ses études collégiales au Collège Mont-Saint-Louis avant d'obtenir un baccalauréat en architecture à l'Université de Montréal en 1968.

Il a occupé le poste de directeur de l'aménagement dans le cadre du projet « Le Quartier des Écluses inc. » de 1991 à 1993. Auparavant, il a agi à titre de directeur de la planification et de l'architecture à la Société de la Maison des sciences et des techniques du Québec et a travaillé au sein du ministère du Transport du Québec.

M. Boisvert a été associé à diverses firmes dans le domaine architectural et urbanistique, notamment les architectes Bédard et Charbonneau et la Société La Haye-Ouellet, urbanistes et architectes. Il a également participé à plusieurs comités dont la Commission Jacques-Viger de 1996 à 2001.

Membre de l'Ordre des architectes depuis 1973, Jean-Claude Boisvert a surtout consacré ses énergies à la pratique de l'architecture et de l'aménagement urbain à Montréal.

JEAN BURTON, commissaire

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique

De décembre 2003 à juin 2007, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent. En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

CATHERINE CHAUVIN, commissaire

Catherine Chauvin est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'École polytechnique ainsi qu'une maîtrise en sciences appliquées de l'Université de Montréal.

Commissaire additionnelle au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990, Catherine Chauvin est dotée d'une forte expérience en consultation publique. Elle a procédé à l'examen de plusieurs grands projets industriels dans différentes régions du Québec. En 1998-1999, elle a collaboré aux travaux de la Commission scientifique et technique sur la crise du verglas de janvier 1998. Puis, elle a déposé un rapport sectoriel sur les avantages et inconvénients liés au développement de réseaux électriques souterrains en milieu urbain.

Entre 1989 et 1997, Mme Chauvin a développé une expérience diversifiée en gestion de projets en participant aux travaux de firmes d'ingénieurs-conseils et de consultants en environnement. D'ailleurs, elle a dirigé plusieurs études de caractérisation et de suivi en milieu aquatique en plus d'encadrer des travaux de caractérisation et de réhabilitation de terrains contaminés. Elle a également élaboré des programmes de contrôle de qualité pour des procédés de traitement de matières dangereuses.

Ayant siégé, entre 1997 et 2001, comme conseillère municipale indépendante au conseil de la Ville de Verdun, elle possède une connaissance pratique en gestion des affaires municipales. Elle a contribué notamment aux travaux de comités portant sur la révision du plan et des règlements d'urbanisme, sur la gestion de la voirie locale, sur le suivi de projets de développement domiciliaire et sur la protection des habitats naturels.

Mme Chauvin a été commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal pour un mandat de quatre ans jusqu'en août 2006 alors qu'elle devenait commissaire ad hoc.



LOUIS DÉRIGER, commissaire

Louis Dériger est titulaire d'une maîtrise en génie civil, orientée en environnement, de l'École polytechnique de Montréal et d'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal. Spécialisé en aménagement depuis 1981, il possède une expertise dans la planification, la conception et la gestion de projets de même que dans l'évaluation environnementale et la consultation publique.

Au cours de sa carrière, il a été directeur et chargé de projet pour des firmes de consultants en architecture de paysage, en urbanisme, en ingénierie et en environnement. Il a également dirigé son entreprise de consultation de 1984 à 1994. De 2003 à 2005, il a été chargé de cours au programme de maîtrise en études urbaines de l'UQÀM-INRS (Urbanisation, culture et société). Depuis 2001, M. Dériger est conseiller en environnement.

Membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 1999 à 2007, M. Dériger a participé, à titre de commissaire ou de président, à plusieurs commissions d'enquête et d'audience publique sur divers projets : implantation de poste électrique, aménagement hydroélectrique, parcs éoliens, réservoirs pétroliers, axes routiers, dragage de chenal. Il a notamment examiné les projets de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est et de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal. Commissaire ad hoc pour l'Office de consultation publique de Montréal depuis mars 2003, il a siégé à la consultation publique concernant les projets de Politique de développement culturel pour la Ville de Montréal et d'aménagement d'un nouveau campus de l'Université de Montréal sur le site de la gare de triage d'Outremont.

CLAUDE FABIEN, commissaire

Avocat, membre du Barreau du Québec depuis 1966, Claude Fabien est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il détient un baccalauréat ès arts (B.A.) et une licence en droit (LL.L) de l'Université de Montréal, ainsi qu'une maîtrise en droit (LL.M.) de l'Université McGill.

En début de carrière, il a exercé le droit comme plaideur dans le cabinet d'avocats Deschênes, DeGrandpré, Colas et associés (1966-1969). Il a ensuite fait carrière comme chercheur en informatique juridique à l'Université de Montréal (1969-1972), puis comme professeur de droit civil à l'Université de Sherbrooke (1972-1979) et à l'Université de Montréal (1979 à ce jour). Il a été doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal de 1995 à 2000, après avoir servi comme vice doyen et secrétaire. Il enseigne et publie principalement dans le domaine du droit civil : contrats (mandat, contrat de service, contrat de travail), responsabilité civile, preuve, protection des majeurs inaptes et réforme du droit civil. Il est aussi arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail et médiateur accrédité par le Barreau.

À titre de service à la collectivité, il a œuvré de manière constante dans de multiples organismes universitaires et professionnels. Il a été président de l'Association des professeurs de droit du Québec, du Conseil canadien de la documentation juridique, de l'Association canadienne des professeurs de droit et du Conseil des doyens des facultés de droit du Canada.

Claude Fabien réside et travaille à Montréal. Il est commissaire ad hoc à l'OCPM depuis 2003. Il a été membre de la Commission sur la proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités et, plus récemment, président de la Commission sur le projet de réaménagement du site de la gare-hôtel Viger.

JUDY GOLD, commissaire

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal. Elle travaille depuis plus de vingt ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Judy Gold dirige actuellement son entreprise de consultation et de formation en gestion de la diversité et en relations interculturelles. De plus, elle est impliquée bénévolement auprès d'organismes communautaires et publics. Elle siège à la vice-présidence du conseil d'administration de l'organisme PROMIS, au comité exécutif du Congrès juif canadien pour le Québec ainsi qu'au Comité des partenaires du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Immigration Québec Montérégie. Mme Gold travaille de concert avec les instances gouvernementales et les organismes non gouvernementaux pour des programmes relatifs à l'immigration, à l'intégration et aux relations interculturelles.

Judy Gold a participé à titre de commissaire à la consultation publique sur le projet de Politique de développement culturel pour la Ville de Montréal. Aussi membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, elle a siégé sur la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et, plus récemment, sur la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

MICHEL GARIÉPY, commissaire

Michel Gariépy est professeur titulaire à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Il a été directeur de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal de 1989 à 1993, puis de 1993 à 2000, doyen de cette Faculté. Avant son entrée en fonction à l'université en 1978, il avait œuvré comme directeur technique du Plan Yamaska et analyste aux schémas régionaux à l'OPDQ, puis comme urbaniste chargé de projets pour la firme Daniel Arbour et associés/Lavalin.

Ingénieur civil (Université McGill), il a complété une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal puis obtenu un Ph.D. de l'Université de Londres en planification urbaine et régionale. Ses champs de recherche principaux sont l'évaluation environnementale, la participation publique et le montage de grands projets urbains.

Il a dirigé ou contribué à plusieurs livres et publié de nombreux articles dans des périodiques scientifiques. Il a été co-fondateur de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (1996). Il a été professeur invité dans plusieurs institutions françaises dont l'Institut d'Urbanisme de Paris (printemps 1992), la Chaire internationale de Lyon GDF/EDF (hiver 1996), le Département de géographie de l'Université de Paris X-Nanterre (hiver 1999), l'unité « Société, Environnement et Territoire » de l'Université de Pau (automne 1999), la Faculté de droit et d'économie de l'Université de la Réunion (printemps 2000) et le Laboratoire techniques, territoires et sociétés (Latts) de l'École Nationale des Ponts et Chaussées de Paris (hivers 2005 et 2006).

Il est membre de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec, ordre qui lui décernait le Prix Hans Blumenfeld en 2003, et de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a siégé à titre de commissaire ad hoc au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et au Bureau de consultation de Montréal (BCM). Il a été membre de plusieurs conseils dont celui de la Société du Vieux-Port de Montréal (Société immobilière du Canada) de 1985 à 1991, où il y présidait le comité de l'aménagement ; du Conseil



canadien de recherche sur l'évaluation environnementale (CCREE) ; du Comité consultatif en environnement et collectivités d'Hydro-Québec ; du conseil d'administration de la Société de développement de Montréal (SDM), conseil qu'il a présidé de 2003 à janvier 2006.

PETER JACOBS, commissaire

Peter Jacobs est professeur à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal; il a agi comme professeur invité au Graduate School of Design, Harvard University à trois reprises, ainsi que comme conférencier à travers l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine. Il a reçu le prix A.H. Tammsaare pour l'environnement, le "Prix du président" de la Société canadienne des architectes paysagistes et la médaille commémorative du Gouverneur Général à l'occasion du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada. À la suite de sa pratique en architecture, il s'est concentré sur la planification du paysage et le design urbain.

Il est Fellow et ancien président de la Société canadienne des architectes paysagistes (SCAP), le délégué sénior du Canada au sein de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) et Fellow de l'American Society of Landscape Architecture (ASLA). Il est membre agrégé honoraire de la Société des architectes paysagistes de la Colombie, et plus récemment, il a été nommé président du Collège des "Senior Fellows", Landscape and garden studies à Dumbarton Oaks, Washington D.C.

Il a agi comme président de la Commission du développement viable au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et comme président de la Commission de la qualité environnementale Kativik au Nouveau-Québec (KEQC). Il est président du Comité public avisier sur l'état de l'environnement au Canada et siège au sein de plusieurs comités canadiens concernés par les problématiques environnementales et du développement durable.

Il est membre de plusieurs comités avisiers de revues scientifiques et professionnelles et a rédigé et a publié des textes sur la perception du paysage, les théories et méthodes reliées à la planification du territoire ainsi que sur le développement viable. Ces études actuelles portent sur les histoires de l'idée du paysage, les sens accordés au paysage à travers des cultures variées et comment celles-ci informent les stratégies de gestion et des actions à travers le temps.

Il a agi comme président et est membre de plusieurs jurys de design. Il est consultant auprès de la Ville de Montréal pour le développement des réseaux d'espaces libres y compris la restauration du parc Mont-Royal, œuvre originale de F.L. Olmsted; sur la réhabilitation des îles Ste-Hélène et Notre-Dame; et sur le design de la place Berri au centre-ville de Montréal. Il a collaboré sur plusieurs projets de design urbain à travers le Canada, et plusieurs de ces projets ont été reconnus et primés par les associations professionnelles.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE, commissaire

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie et en sciences économiques de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en urbanisme et un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal. Elle a également été récipiendaire de bourses post-doctorales du CRSH et de l'INRS-Urbanisation.

Mme Laperrière a participé au jury d'architecture et au comité de construction de la Bibliothèque nationale du Québec.

Alliant la recherche et la pratique, elle cumule 25 années d'expérience aussi bien dans les secteurs publics que privés. Elle dirige actuellement le Service d'urbanisme d'Aménatech inc., une division du Groupe S.M., en plus de mener des études de planification urbaine et régionale de même que des évaluations de politiques et de programmes. Elle gère divers dossiers thématiques dont la signalétique urbaine et la planification de campus universitaires.

Hélène Laperrière est l'auteur de nombreux articles et d'une série de guides culturels des régions du Québec. Elle est membre de conseils d'administration de différentes organisations et prononce régulièrement des allocutions au Québec et à l'étranger.

WEBER LAURENT, commissaire

Weber Laurent est titulaire d'un Baccalauréat en Architecture de l'Université Laval, d'une Maîtrise en Gestion de projets à l'École des Sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Il est membre de l'ordre des architectes du Québec depuis 1987, de l'Institut Royal d'Architecture du Canada; du Project Management Institute, PMI chapitre de Montréal et du Conseil de l'Enveloppe du Bâtiment du Québec.

Weber Laurent a réalisé à titre d'architecte, plusieurs projets dans les domaines résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels. Il s'est surtout fait connaître pour ses travaux dans le domaine de l'habitation tant pour le privé, type condominium, que pour des organismes à but non lucratifs, tels des développements d'habitation pour des coopératives d'habitation, qui pour la plupart ont reçus de nombreux prix et mentions, pour la qualité d'intervention tant au point de vue technique que pour leur intégration architecturale. La qualité de son design et ses recherches dans le domaine de l'habitation sont surtout axées vers le développement durable et l'efficacité énergétique. En Décembre 2005, le Carrefour des Communautés du Québec, remettait à l'architecte montréalais, la médaille du Rayonnement multi-culturel des Arts et Métiers. Par ce geste le carrefour tenait à souligner la contribution de l'architecte au développement économique, social et culturel du Québec.

Il siège sur plusieurs comités et conseils comprenant entre autre, le Conseil Consultatif d'Urbanisme CCU, de l'arrondissement Villeray -St Michel-Parc Extension, sur le Conseil d'Administration du CIDICHA, sur le Conseil d'administration du groupe FITHAC (Groupe financier appartenant à l'Association des Ingénieurs Canado-Haitien, AIHC).

HÉLÈNE LAUZON, commissaire

Diplômée en droit de l'Université de Montréal, Hélène Lauzon a été admise au Barreau du Québec en 1985. Associée du cabinet Lavery, de Billy depuis 1995, elle exerce au sein de l'équipe du Droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles depuis plus de quinze ans. Au fil des ans, M^e Lauzon a acquis une vaste expérience en droit de l'environnement en conseillant nombre d'entreprises sur des questions de nature préventive et curative portant sur les autorisations préalables à des projets, l'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, la gestion des sols contaminés, le contrôle des eaux de surface, des eaux souterraines et des rejets d'eaux usées, la gestion des matières résiduelles et des résidus dangereux, ou encore le contrôle des émissions atmosphériques.

En 2005, elle a mis sur pied l'équipe des changements climatiques de son cabinet afin de pouvoir offrir aux clients intéressés toute la gamme de services dans le domaine des changements climatiques. Elle a été appelée à cet égard à donner plusieurs conférences sur les effets juridiques du Protocole de Kyoto.

M^e Lauzon est régulièrement sollicitée sur des questions d'interprétation de la législation et de la réglementation fédérale, provinciale et municipale dans le domaine de l'environnement. Elle est également appelée à intervenir auprès des différentes instances gouvernementales pour l'obtention d'autorisations au nom de ses clients ou pour commenter le contenu de tout projet de loi ou de règlement.

On fait en outre fréquemment appel à son expertise dans le cadre de transactions commerciales portant sur l'acquisition, la vente ou le financement d'un immeuble, afin de lui faire analyser l'aspect environnemental de la transaction.

M^e Lauzon a procédé à diverses reprises à des vérifications environnementales de conformité juridique. Elle intervient régulièrement auprès des entreprises dans le cadre de l'implantation de la norme ISO 14000 ou d'un autre système de gestion environnementale. À cet égard, elle a coprésidé le groupe de travail responsable des systèmes de gestion



environnementale du Centre patronal de l'environnement du Québec. Ce groupe a publié un Guide pratique d'implantation d'un système de gestion environnementale.

M^e Lauzon est de plus titulaire d'une maîtrise en urbanisme, elle est membre de l'Ordre des urbanistes et membre du Canadian Institute of Planners. elle a également développé une expertise de premier plan dans le domaine de l'aménagement du territoire ainsi que sur les questions de zonage agricole. À cet égard, elle a été appelée à conseiller des municipalités et des entreprises dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme dans les municipalités.

HÉLÈNE MORAIS, commissaire

Madame Hélène Morais est détentrice d'une maîtrise en Administration des affaires et d'un baccalauréat en Service social de l'Université Laval, ainsi que d'un baccalauréat ès arts du Collège Notre-Dame de Bellevue de Québec.

Elle a agi à titre de cadre conseil auprès de la sous-ministre adjointe à la Planification, l'Évaluation et la Qualité, et coordonnatrice du plan d'action relatif aux maladies chroniques au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Elle a été présidente et dirigeante pendant sept ans du Conseil de la santé et du bien-être, au Gouvernement du Québec. De 1989 à 2006, elle a occupé les fonctions de directrice de la Direction du programme santé physique, Régie de la Santé et des Services sociaux de la région de Québec; directrice de la planification, de l'évaluation et des systèmes d'information, Régie de la Santé et des Services sociaux de la région de Québec; directrice de la planification, ministère de la Santé et des Services sociaux; directrice générale, Conférence des conseils régionaux de la Santé et des Services sociaux.

Gestionnaire d'une dizaine d'unités administratives et d'organismes différents ayant des responsabilités associatives, consultatives auprès des décideurs politiques, Hélène Morais est très impliquée dans la participation

publique, la consultation publique et la communication publique à travers l'animation de conseils décisionnels et de groupes composés de citoyens et d'experts.

Parmi les autres engagements de Mme Morais, citons son Rôle de mentor dans le cours Pouvoir, Autorité et Leadership dispensé par Marie Ève Marchand à l'Université Laval; fondatrice du Comité organisateur du Forum des dirigeants et dirigeantes des organismes gouvernementaux dont elle fut la présidente et membre pendant cinq ans; membre de la délégation canadienne aux journées d'étude pour préparer un manifeste destiné à l'ONU sur la situation des enfants dans le monde, Bruxelles, Belgique en 2002; membre de la délégation canadienne et conférencière au Forum mondial sur le développement social, Genève, Suisse 2000.

ANTOINE MOREAU, commissaire

Antoine Moreau, sociologue, est titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'Université de Montréal et d'une scolarité de doctorat de l'Université McGill. Spécialisé en perception de l'environnement et des risques, il possède une expertise dans l'évaluation des impacts sociaux.

Il travaille comme spécialiste pour des firmes d'ingénierie ainsi que pour des entreprises publiques et privées depuis 20 ans. Il est membre de l'équipe de Nove Environnement depuis 2005.

Au fil des mandats, il réalise des études et des évaluations d'impact dans le cadre de nombreux projets dont la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly 2, la ligne à haute tension Saint-Césaire-Hertel et la Forêt de l'Aigle, un projet de foresterie communautaire.

Depuis quatre ans, M. Moreau anime des tables de concertation entre usagers de la forêt publique. Ces mécanismes servent à développer des cadres d'entente entre usagers du territoire forestier afin de réduire les conflits d'usage.

De 1997 à 2001, il a présidé le conseil d'administration de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impact (A.Q.E.I.).

NICOLE VALOIS, commissaire

Nicole Valois est architecte paysagiste et professeure à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal où elle enseigne la méthodologie du projet et le projet de paysage en milieu urbain. Elle possède une expertise reconnue dans les études paysagères en milieu urbain dont les visées d'application touchent l'aménagement de l'espace public, l'intégration de l'art urbain et l'aspect patrimonial. Elle partage son temps entre l'enseignement, la recherche et la pratique professionnelle. En tant qu'experte en critique de projets, elle a fait partie de nombreux jury et comités dont ceux du Conseil des Arts et des Lettres du Québec, de l'Institut de design de Montréal, la Commission Jacques-Viger, le Comité consultatif d'urbanisme, et Champ Libre. Elle a également été boursière du Conseil des Arts et des Lettres du Québec à deux reprises dans le cadre de ses recherches en création sur le paysage urbain.

En tant que chercheuse associée à la Chaire en paysage et environnement et à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti et comme praticienne, elle a cumulé plusieurs réalisations dont l'étude des paysages autoroutiers des entrées de Montréal (Ministère des Transports) ; l'insertion des objets techniques en milieux à caractère patrimoniaux (Hydro-Québec); l'évolution des paysages du mont Royal (Héritage Montréal et la Ville de Montréal); le plan directeur du secteur de la Place Valois (Ville de Montréal) et la reconstruction du pont Olmsted sur le mont Royal qui s'est mérité le prix d'excellence de l'AAPQ. Comme chercheuse indépendante, elle a dirigé des recherches-crétions portant sur l'intégration d'aménagement contemporain en milieu patrimonial en France dont le Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson et le Sentier de la marre salée à Marsal.

JOSHUA WOLFE, commissaire

Joshua Wolfe est titulaire d'un baccalauréat en *Science & Human Affairs* de l'Université Concordia et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a une expertise en préservation du patrimoine, en design urbain et en réglementation de l'environnement urbain.

Natif de Montréal, M. Wolfe a passé plus de cinq ans en Californie où il a préparé des plans d'urbanisme et effectué des études d'impact environnemental pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. À Montréal, il avait été directeur exécutif de la Fondation Héritage Montréal et a enseigné en études urbaines à l'Université Concordia.

Il a contribué régulièrement à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*, en plus d'avoir écrit, en collaboration avec Mme Cécile Grenier, le livre *Explorer Montréal*, publié par Libre Expression. Il est aussi l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers académiques.

Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il est présentement membre du conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP).

M. Wolfe est membre de l'*American Institute of Certified Planners*. Son nom figure dans le *Canadian Who's Who* pour ses réalisations en urbanisme et dans la publication américaine *Marquis Who's Who*.



ANNEXE II EXTRAITS DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution.

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

Président.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

Commissaire supplémentaire.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restriction.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

Inhabilité.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

Rémunération.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

Personnel.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

Exercice financier et vérification.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

Sommes nécessaires.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

Fonctions.

83. L'Office a pour fonctions :

- 1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;
- 2° de procéder aux consultations publiques, prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de la ville, sur les révisions du plan d'urbanisme de la ville, sur le document complémentaire prévu à l'article 88 ainsi que sur les modifications à ce plan nécessaires pour permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ;
- 3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23.



SECTION II

COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. — Généralités

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'harmonisation.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

Projets permis par règlement de la ville.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

- 1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, une université, un collège, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;
- 2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- 3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m²;

- 4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);
- 5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Règles d'urbanisme.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

Approbation référendaire.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel elle peut faire toute recommandation.

Interprétation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63.

89.1.1. Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7 (en vigueur le 1^{er} janvier 2006)



ANNEXE III LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

LA STRUCTURE

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14^e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En mai 2006, le conseil municipal a nommé M^{me} Louise Roy à titre de présidente de l'Office pour un mandat de quatre ans sur recommandation de la présidence, 22 commissaires à temps partiel ont été nommés par le conseil municipal depuis la création de l'Office. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

Les commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal.

La présidente, Louise Roy

Les commissaires *ad hoc*

Yves G. Archambault, André Beauchamp, Jocelyne Beaudet, Jean-Claude Boisvert, Jean Burton, Catherine Chauvin, Louis Dériger, Claude Fabien, Judy Gold, Michel Gariépy, Peter Jacobs, Hélène Laperrière, Weber Laurent, Hélène Lauzon, Hélène Morais, Antoine Moreau, Nicole Valois et Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés comprenant une secrétaire, un agent de bureau, un documentaliste, un édimestre, une responsable de la logistique et deux

analystes. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

L'Office a aussi accueilli un stagiaire en urbanisme du programme d'études urbaines de l'Université du Québec à Montréal.

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un code de déontologie pour encadrer la pratique des commissaires. Ainsi, toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein ou de façon ad hoc, doit remplir son rôle dans l'intérêt public et respecter les valeurs suivantes : équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou ad hoc, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Les dispositions générales

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Le commissaire avise le président de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.
4. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le commissaire n'utilise pas indûment son titre ou son statut de commissaire.
6. Le commissaire respecte la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans ses décisions touchant la bonne marche d'un mandat, il respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

L'indépendance

7. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts. Il évite aussi toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le mettre en position de vulnérabilité.
8. Le commissaire doit informer sans délai le président de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause son indépendance ou son impartialité.
9. Le commissaire ne peut accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour une autre



personne, une faveur ou un avantage indu. Il ne peut se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage, ni utiliser à son profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.

Le devoir de réserve

10. Le commissaire fait preuve de réserve autant dans l'expression publique de ses opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Le commissaire ne commente pas publiquement les rapports de l'Office. Toutefois, le président d'une commission ou un commissaire qu'il délègue peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.
12. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.
13. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Même après l'expiration de son mandat, il s'abstiendra de commenter publiquement les décisions relatives aux projets confiés à l'Office pendant son mandat.

La consultation publique

14. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié. Il n'a ni participé à l'élaboration du projet, ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Il n'occupe aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.
15. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assure d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.
16. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure de l'Office.
17. En séance publique, le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés. Il facilite l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.

18. Le commissaire applique la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Il agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
19. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelle que soit leur opinion et sans discrimination. Il suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.
20. Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.
21. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Il respecte aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, le président nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un

ou plusieurs journaux distribués sur le territoire visé. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique ;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique ;
- les endroits où la documentation est disponible ;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte à porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics municipaux tels les bibliothèques, les bureaux d'arrondissements ou les bureaux Accès Montréal (BAM). De plus, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envois constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

- tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique ;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville ;

- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts ;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes tels l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation publique peut prendre la forme, soit d'une assemblée publique, soit d'une audience publique.

L'assemblée publique

L'assemblée publique consiste en une consultation d'une seule séance au cours de laquelle se déroulent successivement la communication de l'information, la période de questions du public et l'expression des opinions des participants. L'assemblée publique débute et prend fin le même jour, à moins que le président ne décide d'ajourner la séance et de la reporter.

L'audience publique

Une audience publique comprend deux séances distinctes : la première étant consacrée à l'information des citoyens ainsi qu'à leurs questions et la seconde étant l'expression de leurs commentaires et opinions. Elles sont séparées par un délai intermédiaire variable, d'environ 15 jours, pour



permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Quelle qu'en soit la forme, la consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre réglementaire en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous examen soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, tout intervenant peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, dans certains cas, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses

recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes assignées à la commission et invite le responsable et les personnes ressources à se présenter.

Le président explique le déroulement de l'assemblée, qui comprendra deux parties : la première consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, la seconde à leurs commentaires et opinions. La séance est enregistrée et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. Le président déclare que dans le but de favoriser des débats sereins, il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires.

À l'invitation du président, le responsable présente le projet et explique le cadre réglementaire qui s'y applique.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois à condition de se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Les questions sont adressées au président qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources susceptibles d'y répondre. Le président peut lui-même poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question reçoive une réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais. Cette réponse fera partie du dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir. Il ouvre ensuite le registre pour les personnes désirant exprimer des commentaires, opinions ou suggestions sur le projet. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre de leur inscription. Après chaque présentation, il peut poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un responsable ou une personne ressource qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Si nécessaire, le président peut annoncer que l'assemblée publique de consultation fera l'objet d'une autre séance et en fixer le lieu, la date et l'heure.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée et qu'il en fera rapport.



ANNEXE IV
LISTE DES EMPLOYÉS ET
COLLABORATEURS EN 2007

Employés

Mercedes Auguste
Estelle Beaudry
Melissa De Cristofaro
Luc Doray
Stéphanie Espach
Éric Major
Alexis Musanganya
Faustin Nsabimana
Jimmy Paquet-Cormier
Sylvie Trudel

Collaborateurs

Michel Agnaïeff
Lazar Aguiar
Michèle Bertrand
Marc Breton
Hélène Bilodeau
Myrabelle Chicoine
Marie-Hélène Choinière
Michèle Doiron
Henri Goulet
Claire Hadjadj
Nhat Tan Le
Philippe Leclerc
Gabriel Lemonde-Labrecque
Raymond Levac
Anik Pouliot
Joëlle Saint-Arnaud
Laurie-Ann Sansregret
Michel Thibodeau



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm@ville.montreal.qc.ca

ocpm.qc.ca